

# Annexe D – Chartes des comités étudiants

## Comité logiciel libre

### Définition du comité

Le comité logiciel libre de l'AESS est composé de membres de l'AESS et de membres de la communauté de l'UQAM.

Il parle au nom de l'AESS au sujet du logiciel libre et agit dans le but de défendre les intérêts de ses membres.

Le comité logiciel libre de l'AESS considère un logiciel comme libre si il répond aux quatre libertés suivantes :

1. La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages.
2. La liberté d'étudier le fonctionnement du programme, ce qui suppose l'accès au code source.
3. La liberté de redistribuer des copies, pour aider son prochain.
4. La liberté d'améliorer le programme et de publier ses améliorations.

Sans s'y opposer, le comité n'adhère pas aux visions virales systématiques pouvant nuire à l'adoption et l'évolution des logiciels libres.

### Mandat du comité

1. Informer la communauté de l'UQAM au sujet des solutions libres.
2. Promouvoir l'adoption, l'usage et la philosophie des logiciels libres.
3. Favoriser l'accessibilité aux logiciels libres à la communauté de l'UQAM.
4. Offrir du soutien aux utilisatrices et utilisateurs de logiciels libres.
5. Faciliter la cohésion entre les différents acteurs du milieu.

### Procédures du comité

1. Le quorum du comité est de quatre personnes, dont les trois quarts doivent être membres de l'AESS.
2. Un membre externe doit être nommé comme tel par le comité, aux deux tiers des membres présents.